

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 12 mars 2019 à 19h00 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire-suppléant : M. Bernard Bédard
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Beauregard
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Éric Beauregard

Était absent : M. Stéphane Beauchemin

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire-suppléant.

50-03-2019

1. **Adoption du Règlement 329-2019 modifiant le règlement numéro 321-2018 tel que modifié par le règlement 323-2018 décrétant des travaux de pavage et autres d'une partie du 9^{ème} Rang sur 3660 mètres et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le Règlement 329-2019 modifiant le règlement numéro 321-2018 tel que modifié par le règlement 323-2018 décrétant des travaux de pavage et autres d'une partie du 9^{ème} Rang sur 3660 mètres et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts.

Adoptée

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton a décrété des travaux de réfection d'une partie du 9^{ème} rang (scarification, rechargement et pavage) sur une longueur de 3 660 mètres dans le règlement 321-2018 ;

ATTENDU QUE par le règlement 323-2018, la Municipalité du Canton de Roxton a augmenté le montant total de l'emprunt en raison d'une modification au programme de subvention « Aide à la voirie locale » et de l'ajustement des coûts des travaux au taux du marché actuel ;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier à nouveau le règlement 321-2018 et augmenter le montant de l'emprunt en raison du coût plus élevé des travaux suite à l'ouverture des soumissions ;

ATTENDU QUE le règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter considérant les deux conditions suivantes :

- Le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie ;
- Le remboursement de l'emprunt est supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE la participation du gouvernement du Québec doit être financée sur une période de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser l'augmentation du montant de l'emprunt pour en acquitter une partie des coûts, incluant la subvention du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2019 ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DU CANTON DE ROXTON DECRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre : « Règlement numéro 329-2019 modifiant le règlement numéro 321-2018, tel que modifié par le règlement 323-2018, décrétant des travaux de pavage et autres d'une partie du 9^{ème} rang sur 3660 mètres et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts. »

ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 321-2018, tel que modifié par le règlement 323-2018, afin d'augmenter le montant ainsi que le terme de l'emprunt.

ARTICLE 4 DEPENSES AUTORISEES

L'article 4 du règlement 321-2018, abrogé et remplacé par l'article 4 du règlement 323-2018, est à nouveau abrogé et remplacé par le présent article :

« Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le Conseil décrète une dépense de 1 535 381.37 \$, telle que plus amplement détaillée au bordereau d'estimation déjà produit comme annexe « A ». »

ARTICLE 5 EMPRUNT

L'article 5 du règlement 321-2018, abrogé et remplacé par l'article 5 du règlement 323-2018, est à nouveau abrogé et remplacé par le présent article :

« Afin de pourvoir au paiement des travaux prévus à l'article 4, le Conseil décrète un emprunt d'un montant maximal de 1 535 381.37 \$ pour une période de quinze (15) ans.

Cet emprunt inclut le montant de la subvention prévue à l'article 7 du présent règlement. »

ARTICLE 6 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté au Canton de Roxton, le 12 mars 2019.

Stéphane Beauchemin, maire

Caroline Choquette, directrice
générale et secrétaire-trésorière

51-03-2019

2. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Éric Beaugard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à
19 h 03.

Adoptée

Bernard Bédard
Maire-suppléant

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Bernard Bédard, maire-suppléant, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.